R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

PERMIS DE STATIONNEMENT

N° 22.243
Date : 21 SEP. 2022

Mis en ligne le : 21 SEP. 2022

Objet : Modification de l'arrêté n° VRC 22-048 du 7 février 2022
Changement d'emplacement food-truck
Situé : Avenue Jean Etienne Constant
N° Acte : 3.5

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à 4 et L 2125-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° VRC 22-048 du 7 février 2022 portant permis de stationnement à Monsieur HATTABI Kadour pour l'exploitation d'un food-truck "Pizza Vatos" ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics ;
Considérant que l'emplacement précédemment accordé sur la parcelle BV 57 est inadapté ;
Considérant de ce fait, l'absence d'exploitation du commerce depuis le 1er juillet 2022 ;
Considérant l'avis favorable de la Direction Voirie, Réseaux et Circulation ;
Considérant l'avis favorable de la Direction de l'Economie et l'Emploi ;

A R R Ê T E

Article 1
L'article 1 de l'arrêté municipal n° VRC 22-048 du 7 février 2022est modifié comme suit :

« Le présent permis de stationnement est accordé par la commune au bénéfice de Monsieur HATTABI Kadour, exploitant un commerce de pizza non-sédentaire dénommé au Registre du Commerce et des Sociétés « PIZZA VATOS », enregistré sous le SIRET n° 840 668 495 000 20, code APE 5610C. Cette autorisation est accordée de manière exclusive au bénéficiaire (ou à un salarié dûment déclaré) et sur un créneau horaire précis au titre d'un droit d'occupation superficielle, précaire et révocable de son domaine public.
A cet effet, la commune permet au détenteur du présent permis de stationnement le droit d'occuper, sur le parking situé à l'intersection de l'avenue Jean Etienne Constant avec la rue René Seyssaud, l'emplacement réservé, matérialisée sur le plan joint en annexe, tous les soirs de 17h30 à 23h00.

Article 2
L'annexe de l'arrêté municipal n° VRC 22-048 est remplacée par l'annexe du présent.

Article 3
Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° VRC 22-048 sont inchangées.

Article 4
Le présent arrêté municipal peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa prise d'effet.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police nationale,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Istres,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127

Annexe

Av. Jean Etienne Constant
Rue du Bonheur
Rue du Bonheur
Av. de la Largade
Avenue Jean Etienne Constant
Google